



MAIRIE
DE
TOURRETTES-SUR-LOUP
06140

Administration Générale : 04 93 59 30 11
Urbanisme : 04 93 59 40 64
Réseaux : 04 93 59 40 67
Télécopie : 04 88 13 11 94
Courriel : mairie@tsl06.com

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

COMMUNE DE TOURRETTES SUR LOUP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Fiscalité de l'Urbanisme:

Instauration de la Taxe d'Aménagement communale, et
fixation du taux.

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2011

L'an deux mil onze, et le quatorze novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la Présidence de Monsieur José BERTAINA, Maire,

ETAIENT PRESENTS : Messieurs BERTAINA-CASTEL- Madame BRIQUET
Monsieur RUBIRA-Madame BENSA-Monsieur OSTENG-Madame CAUVE-FALCO
Monsieur CULIOLI-Madame DUBOSQ-Messieurs POUSSOU-WUCHER-PIGALLIO-
BAGARIA-Madame COUQUE-Monsieur GABELIER-Mesdames HONNORAT-
LAMBERT-Monsieur LENOIR-WELTER-Madame CRISTINA

ABSENTS EXCUSES : Monsieur RASTOUL-Mesdames FRANKOWIAK-SUNE-
BRUSCHI-PORTUGUES-Monsieur POMA-Monsieur BRICOUT

PROCURATIONS :

Monsieur RASTOUL à Madame BENSA
Madame FRANKOWIAK à Monsieur CASTEL
Madame SUNE à Madame BRIQUET
Madame BRUSCHI à Monsieur BERTAINA
Madame PORTUGUES à Monsieur OSTENG
Monsieur POMA à Madame CAUVE-FALCO

ABSENTE : Mademoiselle CASTELL

SECRETAIRE : Monsieur WUCHER

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} mars 2012, entrera en vigueur la réforme de la fiscalité de l'urbanisme issue de la loi de finances rectificative pour 2010 du 29 décembre 2010.

La commune doit avoir délibéré avant le 30 novembre 2011 afin que la Taxe d'Aménagement soit instaurée au 1^{er} mars 2012.

Cette nouvelle taxe unique remplacera la taxe locale d'équipement (TLE) et s'appliquera à toutes les demandes d'autorisation (construction, reconstruction, agrandissement, changement de destination...) ou aux demandes de permis modificatifs déposées à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est applicable de plein droit dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols, telle que Tourrettes Sur Loup, avec un taux de base de 1%. Ce taux peut être porté jusqu'à 5% par délibération.

Un montant forfaitaire de 2000€ est appliqué à chaque place de stationnement non comprises dans la surface de construction. La délibération peut fixer un montant différent, jusqu'à 5000€. (Le montant de taxe à payer résulte du Nb de places par le montant forfaitaire par le taux).

Par ailleurs, certaines exonérations peuvent être mise en place. Elles pourront être prises, ultérieurement, par délibération après études.

Afin de permettre à la Commune de financer ses équipements, tel que le permettait la TLE il est proposé, dans le cadre de l'instauration de la taxe d'aménagement :

- De fixer le taux de la taxe à 5%.
- De fixer le montant forfaitaire de chaque place de stationnement non comprises dans la surface de construction à 2000,00€

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil

1 / DECIDE d'instituer le taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

2 / PRECISE que, le montant forfaitaire de 2000 € est appliqué aux places de stationnement non comprises dans la surface de construction.

La durée légale de validité de la présente délibération est de :

- 3 ANS reconductible tacitement chaque année pour la partie instaurant le principe de la taxe d'aménagement.
- 1 AN reconductible tacitement chaque année pour la partie concernant le taux adopté et le montant forfaitaire des places de stationnement hors construction.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Tourrettes sur Loup, le 15 novembre 2011.

Le Maire

José BERTAINA

